

SD/LV/SB - 2023/0894

DG 2023-1318-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/

AUTRES/894SARL GUERPILLON PARVIS MEDIATHEQUE+PLACE HDV (RETRAIT COMMANDES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment en centre-ville,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Bruno GUERPILLON, pâtissier-chocolatier-traiteur, domicilié à MONTBRISON (42600) 10 place Grenette, pour occuper exceptionnellement le domaine public les dimanches 24 et 31 décembre 2023, ainsi que le lundi 25 décembre 2023 à proximité de son magasin pour organiser le retrait des commandes de sa clientèle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno GUERPILLON sera exceptionnellement autorisé à occuper le domaine public places Eugène Baune et de l'Hôtel de Ville suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

2-1-PLACE EUGENE BAUNE - parvis de la Médiathèque Loire-Forez

- Monsieur Bruno GUERPILLON sera exceptionnellement autorisé à occuper le parvis de la Médiathèque par la mise en place d'une structure toile (3x3) et de divers matériels (tables, chaises...) ainsi que le stationnement de 2 véhicules réfrigérés.
- Cette autorisation sera effective les DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2023 de 5h à 19 h au plus tard) et le LUNDI 25 DECEMBRE 2023 de 5 heures à 13 heures au plus tard.

2-2- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - parvis salle des Cordeliers

- Monsieur Bruno GUERPILLON sera exceptionnellement autorisé à occuper le parvis de la Médiathèque par la mise en place d'une structure toile (3x3) et de divers matériels (tables, chaises...) ainsi que le stationnement de 2 véhicules réfrigérés.
- Cette autorisation sera effective les DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2023 de 5 heures à 19 heures au plus tard et le LUNDI 25 DECEMBRE 2023 de 5 heures à 13 heures au plus tard.



ARTICLE 3 – SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ- PROPRETE

- La signalétique sera mise en place et retirée par le demandeur.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou à tout le moins en possession du demandeur.
- Monsieur Bruno GUERPILLON devra veiller à la bonne utilisation de l'espace public qui devra être rendu en bon état (sans détérioration ; propre : évacuation de tous les déchets par le demandeur).

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur fixée par délibération du Conseil Municipal :
- Emplacement hors marché : activité commerciale exceptionnelle 1,63 euros/ m²/jour
+ borne électrique camion 7,32 euros / jour.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- M. Bruno GUERPILLON – Pâtissier chocolatier traiteur – 42600 MONTBRISON,
- Direction Finances,
- LFa / Médiathèque,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Service Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 novembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

